



République Française
Commune d'Airon Notre Dame
62180
Tel. : 03.21.84.39.94
Email : mairieaironnotredame@gmail.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 MARS 2016

L'an deux mil seize, le mercredi trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 24 mars 2016, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEAURAIN, Christine BARISEAU, Hervé DELATTRE, Jean-Paul BEAUMONT, Valérie LACHERE, Emilie DACHICOURT.

Absents excusés : Vincent BAILLET, Guy LEBLOND

Absente excusée : Madame Emilie DACHICOURT qui donne procuration à Madame Valérie LACHERE

Madame Pascale PELLETIER est élue secrétaire de séance.

Tarifs des manifestations 2016

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers, qu'il y a lieu de décider des tarifs qui seront appliqués lors des manifestations de l'année.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide des tarifs appliqués pour la brocante du 05 juin 2016 :

6 euros les 6 mètres puis 3 euros les 3 mètres supplémentaires, avec une pénalité de 4 euros, pour les personnes qui paient leur emplacement le jour même de la brocante (soit 10 euros les 6 premiers mètres puis 3 euros les 3 mètres supplémentaires).

Approuvé à l'unanimité.

Mise en place du principe de redevance réglementée pour chantier provisoire de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou

que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n °2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.